

REGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT

Accueil Périscolaire, mercredi

Et

Accueils de Loisirs

Adopté le 27 novembre 2020

Adopté le 26 septembre 2022

Modifié et adopté le 13 avril 2023

Modifié et adopté le 22 janvier 2024

Modifié et adopté le 17 juin 2024

Modifié et adopté le 30 juin 2025

PREAMBULE

L'accueil Périscolaire « Les Loustics » et les accueils de loisirs sans hébergements sont gérés par la Commune de Réding en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

L'accueil Périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés à l'école primaire Louis Pasteur ou à l'école maternelle La Ruche.

Les Accueils de Loisirs et les mercredis sont proposés aux rédingeois prioritairement et aux familles extérieures à la commune dans la limite des places disponibles.

I) LE GESTIONNAIRE.

L'accueil Périscolaire et les Accueils de Loisirs sont gérés par la Mairie de Réding, sous la responsabilité du Maire.

L'établissement est couvert par une assurance multirisque N° 042831 F, contractée auprès des Assurances SMACL, par le gestionnaire.

II) LA STRUCTURE.

Identité :

Accueil Périscolaire et accueil de loisirs « Les Loustics »

Rue du Gymnase

57445 Réding

Téléphone : 09.67.83.67.29.

periscolaire@reding.fr

L'ensemble des accueils se déroulera à l'espace Marcel Wolfersberger (accueil périscolaire, salle multiculturelle, salle Olympie, cour extérieure et jardins de la ville)

Capacité d'accueil :

Pour le service périscolaire et les mercredis :

Période d'accueil	Horaires	Déplacement	Nb maximum d'enfants de - 6 ans	Nb maximum d'enfants de + 6 ans
Matin	7h30-8h20	oui	10	14
Midi	11h35-13h35	oui	30	49
Soir	16h20-18h30	oui	20	28
Mercredi	7h30-13h	oui	8	12

Pour les Accueils de Loisirs :

Période d'accueil	Horaires	Nb maximum d'enfants de - 6 ans	Nb maximum d'enfants de + 6 ans
Petites vacances	8h30-17h30	16	12
Vacances d'été	8h30-17h30	24	48

En fonction de la demande durant les petites vacances nous pouvons accueillir plus d'enfant le personnel sera mis en place en fonction du nombre.

Durant les vacances d'été, une équipe d'animateurs saisonniers est recrutée afin d'accueillir ce nombre d'enfants.

Jours et heures d'ouverture :

La structure périscolaire est ouverte en période scolaire :

Du lundi, mardi jeudi et vendredi de :

- De 7h30 à 8h20
- De 11h35 à 13h35
- De 16h20 à 18h30

Le mercredi de 7h30 à 13h



Les horaires de départ prévus des enfants doivent être scrupuleusement respectés pour des questions d'encadrement et de planning du personnel.

Ainsi, les enfants inscrits jusqu'à 17h ou 17h30 doivent être récupérés à l'heure, le barème de facturation étant différent et par soucis d'équité et d'encadrement.

Tout retard doit être prévenu et sera majoré lors de la facturation.

Il est impératif que les derniers parents soient présents au plus tard à 18h20 afin que l'ensemble des enfants accueillis aient quittés l'établissement à 18h30 pour des raisons évidentes d'assurance.

Durant les vacances scolaires : Accueil des enfants de 8h30 à 17h30. pour toute information ou demande de rendez-vous merci de nous contacter.

Les périodes de congés du personnel, ainsi que les fermetures de l'établissement seront déterminées annuellement au mois de janvier de chaque année et communiquées aux familles par voie d'affichage et par mail.



III) INSCRIPTIONS, RESERVATIONS ET ANNULATIONS:

Pour toute nouvelle inscription un mail devra être adressé à l'adresse suivante : periscolaire@reding.fr comportant les éléments suivants :

Noms, prénoms, adresse, téléphones et mails des parents.

Nom, prénom et date de naissance du ou des enfant(s)

A la réception de l'ensemble de ces éléments un lien de création de compte vous sera envoyé par mail. La famille devra compléter l'ensemble des rubriques du portail familles et déposer les documents suivants :

- ❖ Une photo récente de l'enfant
- ❖ L'avis d'imposition de l'année précédente ;
- ❖ L'attestation d'assurance **scolaire et extra-scolaire** de l'année scolaire en cours.
- ❖ L'attestation de la sécurité sociale ;
- ❖ Un document avec le numéro d'allocataire C.A.F. ;
- ❖ Les pages du carnet de santé ; p 90 à 95 (même vierges) ou 98 à 103
- ❖ Le jugement justifiant du domicile de l'enfant en cas de divorce ou de séparation.

IMPORTANT : Tout changement (adresse, numéros de téléphone, vaccination...) doit être modifié sur le portail Familles.

En cas de changement de situation familiale, les parents s'engagent à en informer spontanément la directrice ou son adjointe par mail qui demanderont d'autres documents administratifs.

L'Accueil Périscolaire :

Une inscription annuelle pourra être effectuée pour les enfants Rédingeois.

Pour les inscriptions au mois, les Rédingeois devront effectuer une demande à partir du 20 du mois précédent pour le mois suivant et le 25 pour les extérieurs.

Toutes les inscriptions se feront par les parents sur le portail Familles.

Concernant les annulations, celles-ci se feront sur le portail Familles jusqu'à 6h30 du jour précédant l'accueil. Pour les annulations qui ne sont plus possibles en ligne, merci de nous informer par mail.

Les mercredis :

L'inscription se fera le 15 du mois précédant pour le mois suivant.

Chaque mois un planning d'activités sera envoyé par mail aux familles et diffusé sur notre page Facebook.

Toute inscription est définitive, aucune annulation ne sera possible.

L'accueil de loisirs

Les inscriptions se feront également en ligne.

Un mail sera envoyé aux familles avec l'ensemble des dates de réservations.

Toute inscription est définitive, aucune annulation ne sera possible.

IV) FONCTIONNEMENT

Accueil périscolaire

ACCUEIL MATIN : de 7H30 à 8H20

Les enfants sont accueillis dans les locaux périscolaires.

A 8H10, l'animateur confiera les enfants à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour (pour les primaires) ou dans la salle de classe (pour les maternelles).

ACCUEIL MIDI : de 11H35 à 13H35 : le repas et les activités

L'équipe d'animation prendra en charge les enfants à la sortie des cours. Ces derniers resteront dans les locaux périscolaires.

Un accueil de 11h35 à 12h15 sans repas est proposé pour les familles qui en auraient le besoin.

Vers 11H45 leur est proposé le repas, livré par traiteur (actuellement l'ESAT de Sarrebourg en liaison chaude).

Le personnel encadrant veille au bon déroulement des repas et propose, après ceux-ci, des activités de détente (jeux collectifs, jeux libres, jeux de société ... en intérieur ou en extérieur selon la météo et l'envie des enfants).

Le repas prenant fin vers 13h, une plage horaire d'accueil de 13h à 13h35 est également possible.

En aucun cas, les élèves ne seront autorisés à quitter les lieux. Sauf si les parents souhaitent retirer **exceptionnellement** leur enfant. Il leur faudra par contre prévenir l'école de l'absence de leur enfant sur le reste de la journée.

Le personnel encadrant confiera les enfants à 13H25 à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour de l'école (pour les primaires) ou dans la salle de classe (pour les maternelles).

ACCUEIL SOIR : De 16H20 à 18H30

L'équipe d'animation emmènera les enfants à l'accueil périscolaire « Les Loustics », où un goûter leur sera servi. Les parents pourront venir chercher leurs enfants dès qu'ils le souhaitent et jusqu'à 18H20 au plus tard, dans les locaux périscolaires. Ils devront préciser, lors de l'inscription, l'heure de départ des enfants pour permettre une meilleure gestion des activités (17h- 17h30 ou 18h30)

Pour les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'accueil périscolaire (à partir de 6 ans uniquement) une autorisation écrite précisant les jours et les horaires de départ leur sera demandée.

De la même manière si des personnes autres que les personnes habituelles devraient récupérer l'enfant, leur nom prénom et date de naissance doit figurer dans le dossier de l'enfant ou nous être communiqués par mail. Une pièce d'identité sera alors demandée à la personne lors de son arrivée.

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer en autonomie après le goûter.

N.B. : Pour les accueils du midi et du soir :

Dès la fin de la classe l'enfant du primaire doit se présenter à la personne chargée de l'accueil présente sous le préau. Dans le cas contraire ni l'équipe d'encadrement, ni les enseignants ni la commune ne seront tenus pour responsable de l'enfant.

Les mercredis :

Pour satisfaire au mieux les besoins des parents l'accueil sera ouvert de 7h30 à 13h00 avec différentes plages d'accueils proposées :

- garderie de 7h30 à 8h30
- matin sans repas de 8h30 à 11h30
- matin avec repas de 8h30 à 13h

Les enfants auront la possibilité, s'ils le souhaitent de prendre une collation le matin une fois tous les enfants arrivés.

Comme en périscolaire, les parents peuvent récupérer leur enfant plus tôt s'ils le souhaitent ; il suffira d'en informer la personne chargée de l'accueil.

Les accueils de loisirs

Pour satisfaire au mieux les besoins des parents, deux plages d'accueils sont proposées :
8h30 à 17h30 ou de 9h à 17h.

Nous vous rappelons que l'accueil des enfants sera effectué selon les horaires d'inscription. De plus l'ouverture des portes respectera ces horaires précis pour des questions d'assurance et d'encadrement.

Pour l'accueil 3-12 ans une collation sera proposée dans la matinée ainsi qu'un goûter en fin de journée.

Le reste de la journée sera organisée en fonction de l'effectif, des activités, des sorties programmées, mais aussi de l'envie des enfants.

Les plus grands élaboreront leur planning de la semaine avec les animateurs et la directrice.

Les activités de la semaine seront affichées à l'entrée du bâtiment le lundi soir.

V) FACTURATION & REGLEMENTS.

Les tarifs sont établis en accord avec la municipalité. (Annexe à la fin du règlement)

✚ Le règlement :

Pour le périscolaire :

Règlement sous 8 jours à réception de la facture qui sera envoyée chaque début du mois aux parents des élèves fréquentant la structure. Elle sera également disponible sur le portail familles.

Nous acceptons les règlements par :

- chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public
- tickets CESU (sans dépasser le montant initial)
- en espèces (faire l'appoint)
- par virement
- par PAYFIP (portail famille)

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir l'équipe le plus rapidement possible. Toute absence non excusée 24h à l'avance restera facturée. En cas de sortie scolaire aucune annulation automatique ne sera faite. Seul le parent pourra annuler l'inscription.

Si votre enfant participe aux activités pédagogiques complémentaires (APC), merci de nous prévenir nous le récupérerons à l'issue de la séance.

Nouveauté : lorsqu'un enseignant est absent et qu'il n'est pas remplacé, nous avons la possibilité d'annuler le repas du midi jusqu'à 8h30. Il faudra donc nous contacter par téléphone au 09/67/83/67/29 avant 8h30 pour que celui-ci ne soit pas facturé aucune annulation ne sera automatique.

Les factures qui ne seront pas acquittées entraineront l'impossibilité de prendre des réservations pour le mois suivant, ainsi que l'annulation directe des réservations déjà effectuées.

Pour les Mercredis :

Le solde sera à payer au moment de l'inscription.

Les règlements pourront se faire de la même manière que les règlements du périscolaire, et ce toujours en faisant l'appoint.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué aux parents en cas d'absences.

Pour les Accueils de loisirs :

Le solde à payer est à remettre au moment de l'inscription
Nous acceptons les règlements par :

- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public qui sera débité après l'accueil.
- tickets CESU (sans dépasser le montant initial)
- en espèces (faire l'appoint)
- Chèques vacances (ANCV)
- Virement
- PAYFIP

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué aux parents en cas d'absences, sauf raison médicale et sur présentation d'un certificat fourni par le médecin uniquement, dans un délai de 3 jours maximum après l'absence de l'enfant, 2 jours de carences seront retenus automatiquement sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant. (Sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation).

VI) LE PERSONNEL.

La Directrice :

Elle est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

La directrice de l'établissement a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel ainsi que d'assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement. Elle est en lien directe avec l'organisateur.
- Organiser les échanges d'informations entre l'établissement et les familles en partenariat avec la directrice adjointe au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant les familles et l'ensemble de l'équipe. Elle est tenue de signaler à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à l'organisateur tout accident survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'extérieur, à l'occasion de son fonctionnement.

Elle est responsable avec son équipe de la mise en œuvre du projet pédagogique, tout en se préoccupant du bien-être des enfants accueillis et de leur développement psychomoteur et psychoaffectif.

En cas d'absence de la directrice de la structure, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrices adjointe.

La Directrice et son adjointe :

L'adjointe est également titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

- Elles sont chargées de l'organisation et du bon déroulement des activités auprès des enfants, et participent à leur prise en charge quotidienne.
- Elles sont référentes des activités et des mesures éducatives proposées aux enfants en fonction de leur degré d'acquisition et de leur développement psychomoteur.
- Elles se chargent de la partie administrative et établissent le lien avec l'organisateur :
 - Déclaration de l'accueil au niveau de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'auprès de la CAF.
 - Elaboration du projet pédagogique
 - Gestion des dossiers des enfants
 - Inscriptions
 - Facturation
 - Planning du personnel en cas d'absence de la directrice

Elles assurent également au quotidien le lien entre les familles.

Les Agents spécialisés des Ecoles Maternelles / Animateur BAFA ou encore animateur sans qualification :

Elles sont titulaires d'un C.A.P. Petite Enfance, d'un BAFA ou non qualifiées

Elles appliquent les règles d'hygiène, de sécurité, et de bien être auprès des enfants accueillis,

Elles prennent en charge les enfants en leur proposant des activités diverses et variées adaptées à leur âge.

Elles peuvent être amenées à effectuer le lien avec les parents lors des accueils et des départs.

L'Agent de service :

Elle assure l'entretien de la structure selon les directives de la responsable, dans le respect des protocoles établis.

Tout le personnel de l'établissement est tenu au secret professionnel. Il a un devoir de discrétion, de tolérance et doit s'abstenir de porter un jugement sur le mode de vie des enfants et de leur famille.

VII) IMPLICATION DES FAMILLES

Les parents sont invités à différentes manifestations, réunions d'information, organisées par la structure, concernant le fonctionnement ou l'organisation de la prise en charge des enfants, les activités qui leur sont proposées ou encore des actions d'information et d'éducation en matière de santé ; ces réunions peuvent également être organisées simplement à visée de rencontre et d'échange (ex : fête de Noël)

À tout moment, la directrice ou son adjointe se tiennent à la disposition des parents pour envisager des moments d'échanges et de réflexion concernant notamment le suivi de leur enfant, ou quelque problème que ce soit.

Les parents sont invités à consulter régulièrement l'affichage qui est situé dans le vestiaire des enfants ou figurent des informations d'ordre général. Les menus sont disponibles sur le portail Familles, sur Facebook et affichés sur la porte du bureau.

De plus, les parents peuvent être avertis par mail d'une quelconque information ou document afin d'en faciliter la transmission.

Des échanges oraux et, ou écrits entre le personnel et les parents, à l'arrivée et au départ des enfants, permettront également un suivi adapté de ceux-ci.

VIII) SANTE – SECURITE

✚ A chaque vaccination, les parents s'engagent à déposer sur le portail Familles la photo de la page du carnet de santé.

✚ Il sera demandé aux parents de signaler lors de l'accueil tout élément en lien avec la santé de l'enfant (choc, poussée de fièvre ou tout autre symptôme) afin de permettre à l'équipe de surveiller au mieux l'évolution de ces symptômes.

✚ **En cas d'allergie (alimentaire ou autre) :**

Le parent s'engage à le mentionner sur la fiche sanitaire afin que l'équipe (ou dans des cas plus graves l'équipe de secours) puisse prendre les précautions nécessaires.

En cas de risque connu de réaction allergique, un PAI (protocole d'accueil individualisé) peut être mis en place en collaboration avec le médecin qui suit l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire : les parents peuvent fournir le repas de l'enfant en respectant la chaîne du froid c'est-à-dire en l'acheminant dans un récipient isotherme. Celui-ci devra contenir le repas réfrigéré et sur l'emballage devra figurer la date et l'heure de préparation, afin qu'il soit administré à l'enfant dans les 24 h.

✚ Concernant les régimes alimentaires spécifiques ;

Pour les repas sans porc et sans viande : le traiteur peut fournir des repas et ce sans supplément financier. Il suffira aux parents de le préciser lors de l'inscription.

✚ L'enfant souffrant ne peut être accueilli :

- Si son état général est trop affecté (vomissements, diarrhée, éruption cutanée, conjonctivite)
- S'il est fiévreux

Si un traitement médical est nécessaire, nous pouvons l'administrer à l'enfant si le parent respecte les conditions suivantes :

- nous fournir un double de l'ordonnance comportant la posologie et nous faire un mail afin de nous donner l'autorisation de lui administrer le traitement.
- nous fournir une boîte fermée du médicament au nom de l'enfant. (Par exemple pour les antibiotiques l'équipe se chargera de la préparation)

Attention : Pour des soucis de sécurité les médicaments seront remis en main propre à la personne accueillant l'enfant et ne devront en aucun cas être stockés dans le sac d'école.

- ✚ En cas d'urgence, la directrice, et son adjointe ou les membres du personnel prennent toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires. En cas d'accident survenant pendant l'accueil et si l'état de l'enfant le nécessite, le SAMU ou les pompiers seront contactés afin d'acheminer l'enfant vers l'hôpital le plus proche (Sarrebouurg) et les parents seront prévenus dans les plus brefs délais

IX) MODALITES -SANCTIONS

L'équipe de direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, elle veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les règles de vie lors des temps périscolaires, mercredis et accueils de loisirs sont établis avec les enfants avec l'ensemble des membres de l'équipe.

L'ensemble de ces services, ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant, que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades ;
- Les locaux et le matériel.

De leur côté, les encadrants doivent tout autant respecter les enfants.

Les comportements préjudiciables à la bonne marche des services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de remarques directement à l'enfant (avertissement oral, temps calme hors du groupe...)

Les enfants pour lesquels les remarques prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des services seront signalés :

- Dans un 1^{er} temps par un mail aux parents adressé par la directrice et la directrice adjointe
- Dans un second temps : Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront convoqués avec un élu et la directrice générale des services afin de discuter de la situation et de trouver ensemble des solutions afin de remédier aux désagréments causés.

Les sanctions pouvant être prononcées sont :

- L'avertissement écrit adressé aux parents ou tuteurs légaux après avoir rencontré les parents ;
- L'avertissement pourra être suivi d'une exclusion sans changement de comportement. L'exclusion peut être ponctuelle ou définitive, sans remboursement de l'activité. Les parents seront prévenus par écrit.

Ces sanctions peuvent être appliquées directement en fonction de la gravité de l'acte.

Si des parents ont des remarques à faire sur un agent communal, ils doivent s'adresser directement à la mairie.

Le présent règlement est valable pour l'année scolaire en cours et est susceptible de pouvoir recevoir toute adaptation qui s'avèrerait nécessaire ou utile

X) ASSURANCE

Les enfants sont admis à l'accueil Périscolaire « Les Loustics » à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires et extra-scolaire. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Une copie de l'attestation d'assurance est à fournir obligatoirement chaque année scolaire

XI) GENERALITES

- 📄 L'inscription de l'enfant par les parents implique l'acceptation du présent règlement, du projet éducatif et du projet pédagogique. Une copie de ces derniers peut être remise sur simple demande. Ils sont affichés dans les locaux. Des règles de vie seront également élaborées avec les enfants. Chaque parent et enfant devra y adhérer lors des réservations.
- 📄 En cas de grève des enseignants, le personnel encadrant n'est pas habilité à prendre en charge systématiquement les enfants fréquentant le périscolaire. La municipalité est chargée d'assurer le service minimum selon les normes établies par le Ministère de

🇫🇷 l'Education Nationale (respect de préavis des enseignants grévistes...). Les parents seront avisés par la municipalité en temps voulu.

Fait à Réding, le 30 juin 2025

Le Maire de la Ville de Réding :

Mr Denis LOUTRE

La Directrice :

Mlle Oliveira Da Ines Mélanie

La Directrice Adjointe :

Mme SCHMITT Katia